

**INFORMATION FINANCIERE AU 30 SEPTEMBRE 2010****Situation financière****Chiffre d'affaires social :**

Au 30 septembre 2010, le chiffre d'affaires de SABETON s'est élevé à 716 K€ contre 762 K€ au 30 septembre 2010. La baisse est due à la diminution des produits financiers.

**Chiffre d'affaires consolidé :**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2010, le chiffre d'affaires consolidé de SABETON, principalement constitué du chiffre d'affaires de sa filiale SAINT JEAN, s'est élevé à 35.352 K€ contre 35.746 K€ au 30 septembre 2010, soit une baisse de 1,10 %.

**Perspective 2010 :**

La société SAINT JEAN :

- rationnalisera l'utilisation des différents sites de production,
- réalisera un ambitieux programme d'investissements dépassant les 5 M€ pour la construction, notamment, d'une chambre froide négative,
- poursuivra ses efforts de lancement de nouveaux produits tant dans les ravioles et les pâtes fraîches que dans les quenelles, et développera son activité de produits traiteurs.

**Chiffre d'affaires (non audité)**

(en milliers d'euros)

**1) Société mère**

**1er trimestre**

....Prestations de services  
....Loyers encaissés  
....Produits financiers

	<b>2010</b>	<b>2009</b>
	48	52
	0	0
	142	90
	<b>190</b>	<b>142</b>

**2ème trimestre**

....Prestations de services  
....Loyers encaissés  
....Produits financiers

	69	53
	0	0
	202	360
	<b>271</b>	<b>413</b>

**3ème trimestre**

....Prestations de services  
....Loyers encaissés  
....Produits financiers

	30	46
	0	0
	225	161
	<b>255</b>	<b>207</b>

**TOTAL**

<b>716</b>	<b>762</b>
------------	------------

**2) Groupe consolidé**

1er trimestre  
2ème trimestre  
3ème trimestre

	<b>2010 (IFRS)</b>	<b>2009 (IFRS)</b>
	12 871	12 447
	11 507	11 826
	10 974	11 473
(1)	<b>35 352</b>	<b>35 746</b>

(1) Dont 34.637 K€ pour le secteur agro-alimentaire et 715 K€ pour le secteur gestion de patrimoine et de services

### **Evènements importants du trimestre écoulé**

Par décision en date du 14 octobre 2010, le Conseil Constitutionnel a décidé que l'article 1<sup>er</sup> de la Loi du 30 avril 1941 portant approbation des deux conventions passées en 1940 entre le Ministre Secrétaire d'Etat à l'agriculture et la Cie Agricole de la Crau est déclaré contraire à la constitution.

Cette affaire devrait revenir devant le Conseil d'Etat qui, dans l'attente de la décision du Conseil Constitutionnel, avait sursis à statuer sur le pourvoi de la Cie Agricole de la Crau contre l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Marseille du 8 septembre 2008.

A ce jour, la Cie Agricole de la Crau n'est pas en mesure d'évaluer l'impact qu'aura cette décision dans les comptes de la société.